



permis de construire et contrôle de la conformité de travaux

Par **Caviar**, le **06/10/2009** à **19:55**

Bonsoir

Le permis de construire est délivré actuellement par le maire au nom de la commune, lorsqu'elle a un plan d'urbanisme. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux doit être déposée à la mairie qui a 3 mois pour contrôler la conformité des travaux avec le permis de construire délivré. Si ces travaux ne sont manifestement pas conformes au permis ainsi qu'au règlement d'urbanisme communal, le maire n'est-il pas tenu d'en informer les Services départementaux de l'Équipement, services de l'État compétents en matière d'urbanisme? Merci pour tout avis motivé sur ce point important, pour garantir l'impartialité du maire à l'égard de ses administrés.:)